

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/08/2026

VOI.26.00.A02470

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN, AVENUE CARNOT, RUE CHARLES KRUG et AVENUE D'HELVETIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE KLEIN et AVENUE CARNOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/09/2026, la circulation des véhicules est interdite entre 7h00 et 17h00 RUE KLEIN dans sa partie comprise entre l'AVENUE CARNOT et le N°11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 01/09/2026, entre 7h00 et 17h00, un double sens de circulation est instauré, RUE KLEIN dans sa partie comprise entre la RUE ISENBART et le N°11.

Article 3 : Le 01/09/2026, les véhicules circulant AVENUE CARNOT ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE KLEIN, entre 7h00 et 17h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Le 01/09/2026, une déviation est mise en place entre 7h00 et 17h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE CARNOT et se dirigeant RUE KLEIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE D'HELVETIE
- RUE KLEIN

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AOUT 2026

Pour le Maire,
Par délégation,



Cedric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public